RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# IN EXTENSO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
# Société par actions simplifiée au capital de 5 497 440 euros
# Rue de la Carrière de Bachasson – 13590 MEYREUIL
# 380 221 846 RCS AIX EN PROVENCE

---

## DECISION DU PRESIDENT DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à 10 heures

Le Président, Jérôme LEDIG, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025.

## REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle que :

- par décision en date du 25 juin 2025, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire de 52 695 euros par émission de 3 513 actions , émises avec une prime de 307 282,11 euros ;
- par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 3 513 actions nouvelles à :

  la Société DE MALEFETTE ISABELLE SARL ( anciennement dénommée PAYE PRECISION PLUS)
  Ayant son siège 23 Avenue Charles de Gaulle à VENTABREN (13122)

- Les actions nouvelles pouvaient être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription.
- L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique que les 3 513 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que :

- les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés au CIC Lyonnaise de Banque .

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 52 695 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025.
- Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts. Les articles « Apports » et «Capital social» sont désormais rédigés comme suit :

**« Article 6-1 – Apports ».**

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2025, le capital social a été augmenté de 52 695 € par apport en numéraire et création de 3 513 actions nouvelles

**«ARTICLE 6-2 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cinq cent cinquante mille cent trente cinq euros (5 550 135 euros). Il est divisé en 370 009 actions de même catégorie de 15 euros chacune, intégralement libérées Toutes les actions portent les mêmes droits

Le reste de l'article sans changement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

**Pour la Société IN EXTENSO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**
**Le Président, Monsieur Jérôme LEDIG**

